



Paris, le 8 décembre 2014

Monsieur le Député,

Nous nous tournons vers vous de la part des professionnels de l'éolien. France Energie Eolienne, créée en 1996, est le porte-parole des professionnels éoliens. Les membres de FEE ont construit plus de 90% des turbines installées sur le territoire français et en exploitent plus de 85%.

Ainsi, nous souhaitons vous faire part de notre vive inquiétude à propos de la multiplication des attaques devant les juridictions pénales des élus locaux de communes qui ont approuvé des projets éoliens. Depuis quelques mois, ces attaques - orchestrées par des réseaux nationaux d'associations anti-éoliens - ont pris une tournure quasi-systématique.

Dans presque toutes les régions de France désormais, les maires et des conseillers municipaux des communes concernées par des projets éoliens font l'objet de poursuites pénales, sur le motif de prise illégale d'intérêts.

Si nous respectons les droits de tout citoyen et de toute personne morale à débattre des projets d'aménagement territoriaux et à saisir la justice, nous dénonçons fermement les méthodes d'acteurs anti-éoliens radicaux qui détournent ces droits. Par leur caractère systématique, ces attaques font peser un grave soupçon sur l'ensemble des élus locaux qui ont été associés à des projets éoliens.

Cette entreprise de déstabilisation vise à décourager les maires, en leur faisant craindre une mise en cause pénale. Elle alimente un climat de défiance généralisé et porte un préjudice grave à la réputation de l'éolien.

En effet, cette judiciarisation atteint un tel niveau que des élus locaux peuvent renoncer aux bénéfices socio-économiques de projets éoliens en faveur de leurs territoires plutôt que d'affronter une intimidation constante, des recours administratifs longs et des attaques systématiques au pénal. A cet égard, l'imprécision qui entoure actuellement la définition de la prise illégale d'intérêts est une faille qu'utilisent les détracteurs de l'éolien au détriment des maires ; il appartient bien sûr au Législateur de juger de l'opportunité d'y remédier.

FRANCE ENERGIE EOLIENNE

12 rue Vivienne - 75002 Paris - contact@fee.asso.fr - www.fee.asso.fr - 01 42 60 07 41

Il faut souligner que cette judiciarisation est revendiquée dans les prises de parole médiatiques comme dans les statuts officiels des principales fédérations anti-éoliennes. En l'occurrence, ces acteurs entendent atteindre un taux de 100% de recours devant la justice civile, administrative et pénale. Ces actions généralisées alimentent artificiellement une « bulle judiciaire », intimident les élus locaux et discréditent les efforts pédagogiques de la filière éolienne et des pouvoirs publics en faveur de la transition énergétique.

Ce militantisme antirépublicain est aujourd'hui en passe de gâcher 10 ans de développement de l'énergie éolienne et d'avancées concrètes^{ccxxxii}. A l'échelle nationale, le risque est majeur que soit paralysé le développement de l'éolien en France et remis en cause l'intérêt général quant au rôle de l'éolien dans la transition énergétique.

Notre conviction est que tous les élus locaux et nationaux faisant le choix de projets énergétiques responsables et raisonnés, doivent pouvoir les mener à bien de façon sereine et constructive.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de nos salutations les meilleures.



Frédéric Lanoë
Président de France Energie Eolienne

^{ccxxxii} Selon le panorama des énergies renouvelables du premier semestre 2014 de RTE et ErDF, l'éolien couvre actuellement 3,7% de la consommation électrique française, contre un objectif de 10% d'ici 2020.